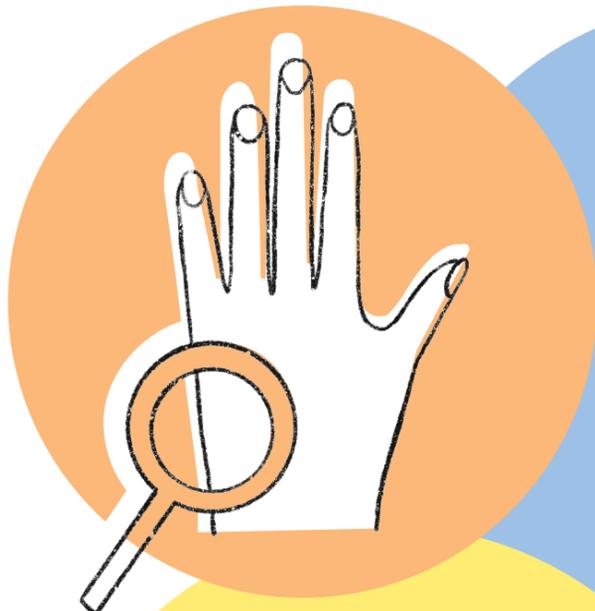


LES CRITÈRES PROTÉGÉS

en Région Bruxelles-Capitale

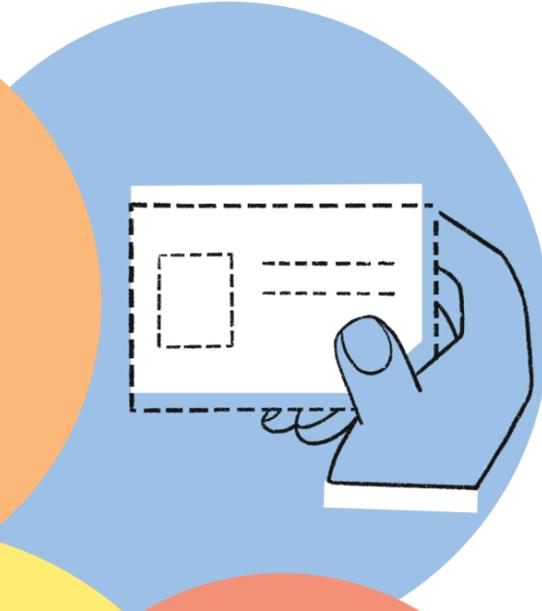
CRITÈRES DITS RACIAUX

- Prétendue race
- Couleur de peau
 - Nationalité
 - Ascendance
- Origine nationale ou ethnique



STATUT ADMINISTRATIF

- Statut de séjour
- État civil



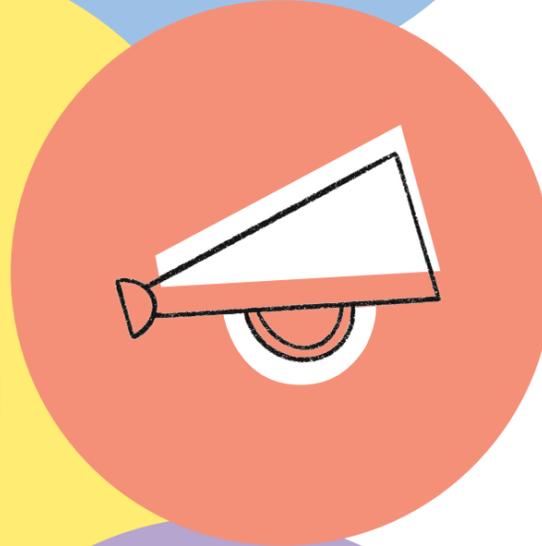
STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE

- Origine et condition sociales
- Naissance
- Fortune



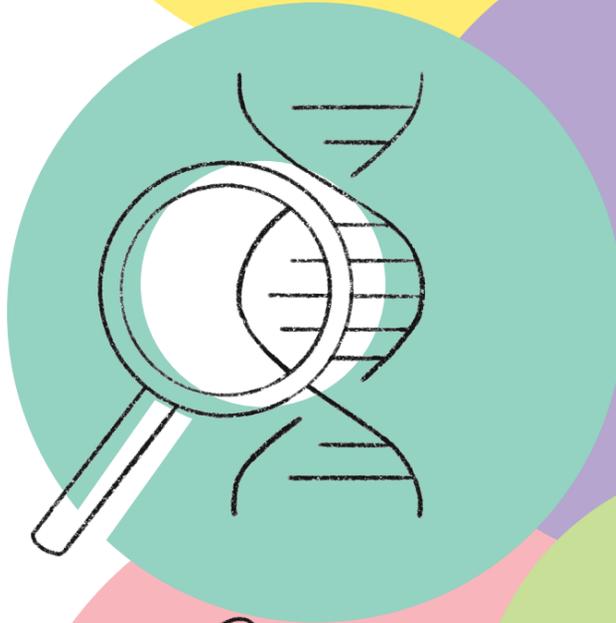
CONVICTIONS

- Conviction religieuse ou philosophique
- Conviction politique
- Conviction syndicale



CORPS

- Handicap
- État de santé
- Caractéristiques physiques ou génétiques
- Âge



SEXE & GENRE

- Sexe
- Expression de genre
- Identité de genre
- Orientation sexuelle
- Transition médicale ou sociale
- Caractéristiques sexuelles

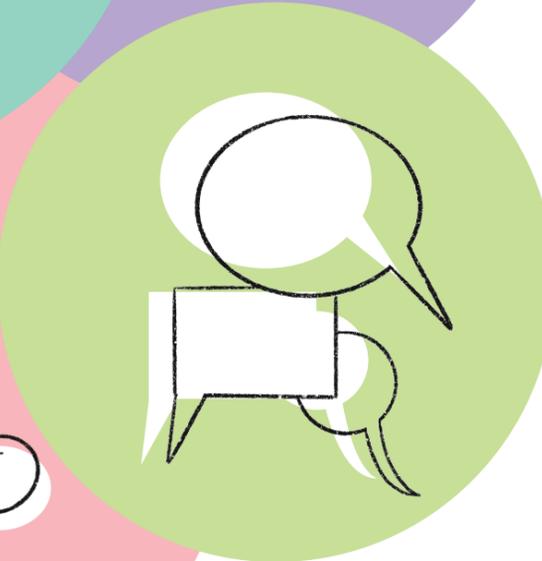


FAMILLE

- Grossesse
- Procréation médicalement assistée
- Accouchement
- Allaitement
- (Co)maternité, (co)paternité, coparentalité
- Adoption
- Responsabilités familiales



LANGUE



Étant donné qu'en Belgique et à Bruxelles, la législation anti-discrimination est fragmentée en plusieurs lois, il existe parfois une confusion sur les critères protégés et leur nombre. En Région de Bruxelles-Capitale, c'est le "code de l'égalité" et 3 lois fédérales qui constituent le cadre législatif anti-discrimination. 35 critères protégés indiquent sur quelles bases la discrimination est interdite. Ce poster regroupe les critères en 8 catégories distinctes. La classification proposée ici a pour seul but de faciliter la compréhension du cadre légal, et n'existe pas en tant que telle dans les textes législatifs. Si vous voulez en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre outil "Tout le monde à bord !".